

Règlement de la 6-ème COURSE DE LA GÉNÉROSITÉ

BIKE and RUN 14 JUIN 2026

Article 1 : organisation et lieu de course

- R'running Athlétisme, association de Rochefort avec l'aide de la commune de Soubise
- 6-ème édition de la course de la générosité.

Article 2 : formats, tarifs et horaires

Épreuve conviviale et accessible à tous. Le run and bike est une course qui se déroule par équipe de deux concurrents avec un **seul vélo, sans assistance électrique**. Pendant qu'un équipier court, l'autre pédale. **Les deux portent un casque**.

- Course de 10 km : 16€ pour chaque duo départ 9h30
- ✓ Départ et arrivée au 3 rue Maréchal Juin (Foyer Les Tournesols) 17780 Soubise
- ✓ La prise du binôme cycliste Place de Verdun (place de l'église) à Soubise.
- ✓ Parcours qui empruntent des routes sur la commune de SOUBISE et de
- ✓ Les parcours seront intégralement balisés,
- ✓ L'épreuve se déroule en une seule étape.

Article 3 : modalité de l'épreuve

Tout au long du parcours, les équipes ont obligation d'être unies (les permutations sont libres). Le vélo ou VTT doit être passé de main en main, il ne doit pas être posé à l'avant du coureur à pied sur le parcours. En cas de non-respect de cette modalité, une équipe peut être arrêtée par les contrôleurs de course. Dans ses rotations et dans sa progression, chaque équipe doit veiller à ne pas gêner la progression des autres équipes, le fairplay et l'esprit sportif doivent primer. **Les deux équipiers doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.**

Article 4 : Conditions d'admission des concurrents

Chaque participants à l'une des courses doit fournir obligatoirement au choix :

- un PPS (Parcours Prévention Santé) en se connectant sur le site <https://pps.athle.fr>
- une licence Athlé Compétition délivrés par la FFA ou FFTRI, en cours de validité à la date de la manifestation.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie

Le sportif mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé disponible ci-dessous et aux adresses www.rrunningathletisme.com et www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.

Une autorisation parentale sera demandée pour chaque coureur mineur. Un modèle d'autorisation parentale est disponible ci-dessous et à l'adresse suivante : www.rrunningathletisme.com.

Règlement de la 6-ème COURSE DE LA GÉNÉROSITÉ

BIKE and RUN 14 JUIN 2026

Article 5 : récompenses

- Récompenses pour la première équipe du classement scratch masculin, féminin et mixte.

Article 6 : inscriptions et retrait des dossards

- Pour les courses et marche:
 - Inscriptions en ligne via www.chronometrage.com avant le : 12 juin 2026
 - Inscription par courrier, bulletin disponible via www.rrunningathletisme.com et à envoyer à R'running Athlétisme 3 avenue de Torrelavega 17300 ROCHEFORT avant le : 6 juin 2026.

Le retrait des dossards se fera le samedi 13 juin 2026 de 14h à 18h00 au magasin Intersport de Rochefort et dimanche 14 juin 2026, matin de 8h00 à 9h15 au « Foyer les tournesols » de Soubise 3 rue Maréchal JUIN.

Attention inscription le samedi 13/06/2026 au magasin Intersport de Rochefort de 14 h à 18 h et le dimanche de 8h00 à 9h00 au foyer Les tournesol , 3 rue du Maréchal Juin 17780 Soubise **majorée de 2€ par participant.**

Attention, aucun remboursement en cas de non-participation.

Article 7 : cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course.

Article 8 : ravitaillements

Des responsables ravitaillement sont désignés pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

- 1 ravitaillement de fin de course pour tous les participants.
- 1 ravitaillement au 5-ème km

Article 9 : sécurité et assistance

Les coureurs devront respecter le code de la route. Des signaleurs de course seront disposés tout au long du parcours pour sécuriser l'épreuve.

La sécurité est assurée par les signaleurs sur les parcours et le service médical sur site est assuré par un poste de secours.

Règlement de la 6-ème COURSE DE LA GÉNÉROSITÉ

BIKE and RUN 14 JUIN 2026

Article 10 : abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche de lui et lui remettre son dossard. Pas de navette pour le retour au point de départ.

Tout concurrent inscrit changeant de distance sera déclassé des deux épreuves ou considéré comme abandon.

Article 11 : assurance /responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon ou disqualification (non-respect du tracé, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du directeur de la course.

Article 12 : réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les trente minutes après l'annonce des résultats provisoires.

Article 13 : modification du parcours/annulation de l'épreuve

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, pandémie, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 14 : conditions générales

Les concurrents doivent :

- Respecter l'environnement, les lieux traversés et suivre strictement le parcours,
- Respecter les bénévoles sans qui rien ne serait possible,
- Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation,
- Porter le dossard bien visible durant toute l'épreuve,
- Se soumettre aux contrôleurs anti-dopage (s'il y a lieu),
- Porter secours à un autre concurrent.

Article 15 : informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société CHRONOMETRAGE.COM ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

Règlement de la 6-ème COURSE DE LA GÉNÉROSITÉ

BIKE and RUN 14 JUIN 2026

Article 16 : droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "la course de la générosité", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 17 : utilisation des données personnelles

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données seront utilisées dans le cadre de l'organisation de "la course de la générosité", ou pour la communication d'informations sportives. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les inscrits peuvent être amenés à recevoir des communications de la part de nos partenaires. En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement. Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel traildesverts@gmail.com, ou en utilisant le lien de désinscription présent sur les communications.

Article 18 : reversement des bénéfices

L'intégralité des bénéfices liés à cette manifestation sera reversée au profit du centre « les tournesols » de SOUBISE (centre accueillant des adultes handicapés).

Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.